



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 7 décembre 2023 (18h30)
SALLE MONTGOLFIER-HDV**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 26	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 01/12/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Michel SEVENIER

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Nathalie LUTZ, Maryanne BOURDIN, Lokman ÜNLÜ, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Bernard CHAMPANHET (pouvoir à Catherine MOINE), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Patrick SAIGNE), Jérémy FRAYSSE (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Antoine MARTINEZ (pouvoir à Clément CHAPEL), Stéphanie BARBATO-BARBE (pouvoir à Michel SEVENIER), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-234 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRIMITIF 2024 - DEBAT
D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

En application de l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'organiser en conseil municipal un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent l'examen du projet de budget primitif.

Ces dispositions sont aussi rappelées dans l'instruction budgétaire et comptable M57, dans le règlement budgétaire et financier de la collectivité (délibération CM-2020-225 en date du 07 décembre 2020), ainsi qu'à l'article 27 du règlement intérieur du conseil municipal (délibération CM-2020-211 du 07 décembre 2020).

Une délibération doit également intervenir afin de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire. Bien que non décisionnelle, celle-ci doit faire l'objet d'un vote formel et la répartition des voix doit être indiquée (Assemblée Nationale – Question n°94427 – JO du 18/10/2016).

Le rapport d'orientation budgétaire est joint à la présente délibération.

VU les articles L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis favorable de la commission générale du 30 novembre 2023

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2024.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur la Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Annonay le : 11/12/23
Publié le : 14/12/23
Transmis en sous-préfecture le :
Identifiant télétransmission :

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET

